

Marie-Pierre LANNELONGUE
IEN circonscription Hagetmau-Chalosse

Mont de Marsan, le 26 août 2022

Tél : 05 58 06 42 09
Mél : ce.ien40-hagetmau-chalosse@ac-bordeaux.fr

L'inspectrice de l'Éducation nationale

à

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont-de-Marsan cedex

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants du RASED
Mesdames et Messieurs les Enseignants-référents

Objet : Note de service n°1 – Rentrée 2022
Information à caractère administratif

La présente note a pour objectif de vous donner les principales informations relatives aux modalités à mettre en œuvre pour organiser la rentrée dans un contexte sanitaire marqué, une nouvelle fois, par des mesures spécifiques et évolutives face à la circulation toujours active du virus. Elle rappelle aussi l'organisation administrative de la circonscription pour l'année scolaire 2022/2023. Elle sera portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants de l'école ainsi qu'aux personnels enseignants rattachés à celle-ci. Elle est organisée en sept parties :

- I – Les modalités pratiques de rentrée 2022*
- II – Les orientations nationales*
- III – Les évaluations nationales*
- IV – Le courrier et la communication par mail*
- V – Les élections des représentants des parents d'élèves*
- VI – Réunion « rendez-vous de carrière »*
- VII – Document de rentrée*

I- Les modalités pratiques de rentrée 2022

L'objectif principal est de poursuivre l'accueil des élèves en présentiel dans des conditions optimales de sécurité. Pour cela, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi une graduation comportant trois niveaux afin de s'adapter à la situation épidémique et à son évolution (locale ou nationale). Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée pour cette année scolaire.

Vous pouvez retrouver le détail de ces trois niveaux en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

Le niveau applicable pour cette rentrée scolaire est celui correspondant au **niveau 1**. Le détail des modalités organisationnelles vous a été transmis par mail. Je vous renvoie aux éléments portés par ce courrier du ministère pour organiser le cadre sanitaire de cette rentrée.

J'attire votre attention quant à la présence sur cette page de différents liens ou documents :

- L'infographie reprenant de manière synoptique la synthèse des mesures sanitaires que je vous invite à télécharger et à imprimer (pour affichage en salle des professeurs).
- La FAQ qui présente les règles de contact-tracing applicables à l'école.
- Le document de synthèse reprenant le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Il me semble indispensable de communiquer clairement auprès des parents d'élèves des conditions d'accueil pour cette rentrée des classes, des procédures mises en œuvre en cas de survenue d'un cas confirmé mais aussi de **leur rôle dans le respect des gestes barrières ainsi que de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur(s) enfant(s)**.

En parallèle, je vous invite à engager un dialogue avec les services municipaux afin de communiquer auprès d'eux sur les différents niveaux du protocole et l'anticipation éventuelle des renforcements projetés.

II- Les orientations nationales

Circulaire de rentrée 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2219299C.htm>

Ecole maternelle : Programme d'enseignement modifications :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo25/MENE2116550A.htm>

Attendus de fin d'année et repères annuels de progression

Programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642

Circulaire « pour une école inclusive » :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

Recommandations pédagogiques école maternelle :

▶ L'école maternelle, école du langage

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293

▶ Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292

► Un apprentissage fondamental à l'école maternelle : découvrir les nombres et leurs utilisations

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142291

Guides de référence

Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/63/7/Les_mots_de_la_maternelle_1171637.pdf

Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle :

<https://eduscol.education.fr/document/301/download>

Charte de la laïcité

La circulaire n°2013-144 du 6-9-2013 précise que « **la charte de la laïcité à l'École** » **soit présentée non seulement aux élèves, mais également aux parents lors de la réunion de rentrée**. Il est recommandé de joindre la « Charte de la laïcité à l'École » **au règlement intérieur**. Vous trouverez sur Eduscol des aides pour sa mise en œuvre :

<http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

III- Évaluations CP/CE1

Les évaluations nationales sont reconduites pour la cinquième année selon le calendrier ci-dessous. Un diaporama de présentation des évaluations est disponible en lien ci-dessous. Il présente les évolutions et notamment les nouvelles fiches de présentation des résultats aux parents.

<https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>

- **Passations** : entre le **lundi 12 septembre et le vendredi 23 septembre 2022**
- **Saisies** (via le portail reperes.cp-ce1.fr) : du **12 septembre au 30 septembre 2022** (*avant toute saisie des résultats des élèves, il est nécessaire qu'ONDE soit à jour pour que les noms des élèves s'affichent dans le portail de saisie*)
- **Mise à disposition des résultats** : dès la fin de la saisie sur le portail dédié (sous 48h maximum à l'issue de la demande de calculs des scores)
- **Téléchargement des résultats** : **jusqu'au 14 octobre 2022**

Un nombre important de ressources est disponible sur le site et notamment au travers d'EvalAide, texte rédigé par le CSEN.

IV- Le courrier et la communication par mail

Toute correspondance administrative est à transmettre par voie hiérarchique à :

***Inspection de l'Éducation nationale
circonscription Hagetmau-Chalosse
5, Avenue Antoine Dufau
40012 Mont-de-Marsan***

L'envoi des courriers par messagerie électronique à l'inspection doit se faire exclusivement à l'adresse mail de la circonscription :

ce.ien40-hagetmau-chalosse@ac-bordeaux.fr

Pour les enseignants qui désirent s'adresser personnellement et en toute confidentialité à l'inspectrice, ils peuvent le faire soit en adressant leur courrier papier à **Madame Marie-Pierre Lannelongue, IEN de la circonscription Hagetmau-Chalosse** soit en précisant dans l'objet du mail « **A l'attention de Madame Marie-Pierre Lannelongue, IEN de la circonscription Hagetmau-Chalosse** ».

V- Les élections des représentants de parents d'élèves

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Par le biais du conseil d'école, ils peuvent s'impliquer pleinement dans la vie de l'école.

Parce qu'elle constitue un temps fort de la vie des écoles, l'élection des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles nécessite de votre part organisation, rigueur et méthode.

Les élections se tiendront cette année le **vendredi 7 octobre 2022** ou le **samedi 8 octobre 2022**.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, lors des réunions de rentrée, de sensibiliser les parents aux enjeux de cette élection et de les encourager à se porter candidats et à voter.

Pour plus de détails, vous trouverez en suivant le lien ci-dessous les informations concernant ce temps fort de la vie de votre école :

<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>

VI- Réunion « Rendez-vous de carrière »

Une réunion d'information sera ouverte à l'ensemble des enseignants qui doivent bénéficier d'un rendez-vous de carrière dans l'année scolaire.

La date et l'invitation vous seront communiquées via les boîtes mails professionnelles.

VII- Le document de rentrée à compléter et à transmettre

Je vous remercie de renvoyer le document porté en annexe en respectant scrupuleusement la date indiquée ci-dessous :

- la fiche école pour le **jeudi 8 septembre 2022** ;

Toute l'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année scolaire 2022/2023.

Marie-Pierre LANNELONGUE

